

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 25 août 2015 à 10h01 au 22 septembre 2015 à 09h59 (ci-après la « Durée »), un jeu concours intitulé « GRAND JEU CONCOURS TSUM TSUM » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.facebook.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

Étape 1 : Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : https://apps.facebook.com/disney_tsumtsum/.

Étape 2 : Le participant accepte les permissions de Facebook.

Étape 3 : Le participant répond à un questionnaire de 8 (huit) questions pour trouver l'identité des personnages Disney Tsum Tsum.

Le participant dispose de 15 (quinze) secondes pour écrire le nom, dans la case prévue à cet effet, du personnage Disney Tsum Tsum apparaissant à l'écran.

Plus le participant répond vite et plus il gagne de points. Par ailleurs, le fait de partager son score sur son fil d'actualité permet au participant de gagner 5 (cinq) points supplémentaires, étant précisé que ces points ne sont offerts au participant qu'une fois par semaine (du mardi au mardi) pendant la Durée.

Étape 4 : Pour valider sa participation, le participant renseigne ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse mail et adresse postale.

Étape 5 : Le participant découvre son score et le badge correspondant à son niveau, à savoir :

- Niveau 1 « Stitch » : 5 à 24 points ;
- Niveau 2 « Dumbo » : 25 à 49 points ;
- Niveau 3 « Tigrou » : 50 à 69 points ;
- Niveau 4 « Marie » : 70 à 89 points ;
- Niveau 5 « Buzz l'Éclair » : 90 points ou plus.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un message privé au compte Facebook suivant : <https://fr-fr.facebook.com/disneyfrance>.

3.2 Tirages au sort.

Les 1^{er}, 8, 15 et 22 septembre, entre 10h00 et 12h00, un tirage au sort sera effectué parmi les 200 (deux cents) participants ayant obtenu les meilleurs scores pendant la semaine précédant le tirage, pour déterminer les gagnants.

Le 25 septembre 2015, un tirage au sort aura lieu, parmi les 200 (deux cents) participants ayant obtenu les meilleurs scores pendant la Durée, pour déterminer les grands-gagnant.

En cas d'ex-aequo parmi lesdits participants ayant obtenu les meilleurs scores pendant une semaine donnée ou pendant la Durée, le participant s'étant inscrit en premier sur le site www.facebook.com sera retenu.

Dans l'hypothèse où le nombre de participants, pendant une semaine donnée ou pendant la Durée, n'atteindrait pas 200 (deux cents), les tirages au sort auront lieu parmi le nombre total de participants.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, plusieurs participations par personne et par jour seront possibles. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineurs ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Remboursement Jeu-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort seront assurés par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, de la manière suivante :

- le 1^{er} septembre 2015 aux fins de déterminer l'identité des 4 (quatre) gagnants sur la semaine du 25 août à 10h01 au 1^{er} septembre 2015 à 9h59 ;
- le 8 septembre 2015 aux fins de déterminer l'identité des 4 (quatre) gagnants sur la semaine du 1^{er} septembre à 10h01 au 8 septembre 2015 à 9h59 ;
- le 15 septembre 2015 aux fins de déterminer l'identité des 4 (quatre) gagnants sur la semaine du 8 septembre à 10h01 au 15 septembre 2015 à 9h59 ;
- le 22 septembre 2015 aux fins de déterminer l'identité des 4 (quatre) gagnants sur la semaine du 15 septembre à 10h01 au 22 septembre 2015 à 9h59 ;
- le 25 septembre 2015 aux fins de déterminer l'identité des 2 (deux) grands-gagnants ayant participé pendant la Durée.

Le résultat des tirages au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du ou des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur le site www.disney.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux et notamment sur les différentes pages Facebook de Disney.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Les tirages au sort détermineront :

- 16 (seize) gagnants qui recevront chacun un lot d'une valeur de 29,50 € (vingt-neuf euros et cinquante centimes) environ composé de 5 (cinq) mini-peluches Disney Tsum Tsum d'une valeur unitaire de 5,90 € (cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;
- 2 (deux) grand-gagnants qui recevront chacun un lot d'une valeur de 172,40 € (cent soixante-douze euros et quarante centimes) environ composé de :
 - 22 (vingt-deux) mini-peluches Disney Tsum Tsum d'une valeur unitaire de 5,90 € (cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;
 - 1 (un) porte-monnaie Tsum Tsum d'une valeur de 5,90 € (cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;

- 1 (une) trousse Tsum Tsum d'une valeur de 6,90 € (six euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;
- 1 (un) sac à main Tsum Tsum d'une valeur de 14,90 € (quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;
- 1 (un) sac à bandoulières Tsum Tsum d'une valeur de 14,90 € (quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

Les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 (cinq) semaines environ suivant la fin de la Durée.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.facebook.com seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice, ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, y compris notamment Ludendo Commerce France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 414 138 842, dont le siège social est établi au 126 rue de la Boétie à 75008 Paris.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative au questionnaire.

PlayApp, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 627 391, dont le siège social est établi au 11 place Etienne Pernet, 75015 Paris, est, en tant que développeur, le seul responsable de son bon fonctionnement.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement dudit questionnaire empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.

7.4 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.5 Limitation relative à Facebook.

Le Jeu est accessible via la page internet https://apps.facebook.com/disney_tsumtsum/. Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par

Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le Participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

7.6 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice.

En participant à ce concours et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours (y compris notamment de la mise en scène d'une Soumission, de la prise de la photo ou de la soumission Twitter ou Disney.fr, du téléchargement d'informations ou d'éléments relatifs au Concours), de la sélection, envoi, réception, acceptation, utilisation, absence d'utilisation, possession, perte ou manipulation d'une dotation, ou activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation d'une dotation, sa prestation consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Concours.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.